

Procès verbal DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 Janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Présents : M. Xavier DIOT, Alison McDONAGH, Daniel DIOT, Annick BIGUET, Nathalie AUGAS, Jacky CHARRUAULT, Bernard TEILLET, Evelyne JATIAULT

Absents : M. Laurent CLÉMENT, Mme Armelle HATRY-CHATELAIN

Pouvoirs : M. Laurent CLÉMENT pour M. Jacky CHARRUAULT, Mme Armelle HATRY-CHATELAIN pour Mme Annick BIGUET

secrétaire de séance : M. Daniel DIOT

Date de convocation : 16 janvier 2024	Nombre de conseillers municipaux :
Date d'affichage : 16 janvier 2024	➤ en exercice : 10
	➤ présents : 8
	➤ votants : 10

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la réunion du 4 décembre 2023.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent, à l'unanimité, le Procès-Verbal.

Délibérations

1. Désignation des délégués des conseils municipaux – élection sénatoriale
2. Voirie : sécurisation de la D741 dans l'agglomération et place du 1^{er} juin, sécurisation, aménagement et végétalisation, demandes de subventions
3. Projet photovoltaïque SCI La Brunetière : décision du Conseil

DELIBERATION 2024-01 : Désignation des délégués des conseils municipaux – élection sénatoriale

L'arrêté préfectoral n°2024-DCL/BER-032 du 10 janvier 2024 a fixé le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à désigner ou à élire pour l'élection d'un sénateur de la Vienne le dimanche 17 mars 2024.

Concernant la commune de St Martin l'Ars, l'arrêté précise que le Conseil Municipal doit élire un délégué titulaire et trois délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- M. Xavier DIOT est délégué titulaire,
- Mme Alison McDONAGH est déléguée suppléante,
- M. Daniel DIOT est délégué suppléant,
- M. Jacky CHARRUAULT est délégué suppléant,

DELIBERATION 2024-02 : Voirie : sécurisation de la D741 dans l'agglomération et place du 1^{er} juin, sécurisation, aménagement et végétalisation, demandes de subventions

Monsieur le Maire présente le devis du SIMER concernant la sécurisation de la route départementale 741 dans l'agglomération et la sécurisation, l'aménagement et la végétalisation de la place du 1^{er} juin.

Le devis proposé correspond au niveau de

- la sécurisation de la RD 741 : 36 033.40 €
- l'aménagement de la place : 78 734.50 €

Le devis proposé est donc de 114 767.90€ HT soit 137 721.48 € TTC

Des dossiers de demandes de subventions vont être déposés.

Il peut être proposé le plan de financement suivant :

- Etat, DSIL-DETR 40% : 45 907.00 €
- Département, Amendes de police 20% : 22 954.00 €
- Département, Activ 3 10% : 11 476.00 €
- CCVG, fond de concours 10% : 11 476.00 €
- Commune, autofinancement 20%: 22 954.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**,

Par vote, pour : 8, contre : 0, abstentions : 2 (Mme Annick Biguet, Mme Armelle Hatry-Chatelain)

- **De donner** un accord de principe pour le devis du SIMER pour un montant total de 114 767.90€ HT soit 137 721.48 € TTC sous réserve de l'obtention des subventions
- **De demander** des subventions auprès de l'état dans le cadre de la DSIL / DETR à hauteur de 40% du montant hors taxe, soit 45 907.00 €
- **De demander** des subventions auprès du département dans le cadre des amendes de police à hauteur de 20% du montant hors taxe, soit 22 954.00 €
- **De demander** des subventions auprès du département dans le cadre du programme Activ'3 à hauteur de 10% du montant hors taxe, soit 11 476.00 €
- **De demander** des subventions à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dans le cadre du fond de concours à hauteur de 10% du montant hors taxe, soit 11 476.00 €
- **D'accepter** le plan de financement suivant :
 - Etat, DSIL-DETR 40% : 45 907.00 €
 - Département, Amendes de police 20% : 22 954.00 €
 - Département, Activ 3 10% : 11 476.00 €
 - CCVG, fond de concours 10% : 11 476.00 €
 - Commune, autofinancement 20% : 22 954.90 €
- **De Donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document se rapportant au dossier.

DELIBERATION 2024-03 : Projet photovoltaïque SCI La Brunetière : décision du Conseil

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'enquête publique concernant le projet photovoltaïque de la SCI La Brunetière est terminée depuis le 12 janvier 2024.

Ce projet porté par la société Amarenco consiste en la création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une capacité de production de 26 300 MWh par an. Il s'inscrit dans le cadre de la revalorisation du site classé en friches industrielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- **De donner** un avis favorable au projet photovoltaïque au sol porté par le groupe Amarenco au lieu-dit La Brunetière

Fin de la séance : 19h30